



## PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 15 octobre 2019

### Nombre de conseillers

En exercice : 28.  
Présents : 22  
Procurations : 00  
Absents : 06  
Votants : 22  
Convoqués le 09/10/2019  
Affiché le 22/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

**Présents :** MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Ali BENARFA, Michel DORET, Bernard AYÇAGUER, Bernard BARRAU, Catherine HIBERT, Sophie RENARD, Olivier PONS, Stéphane LE BRUN, Bastien HO, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Didier GENTY, Christian LACOMBE, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, et Elias TAYIAR.

**Procurations :** Néant

**Absentes excusées :** MM. Josiane LIBÉRATI, Michèle LAUTRÉ, Martine GOURDON, Barbara FABRE, Marie-Laure GUILLEMIN

**Absente :** Mme Sandrine TAHAR.

**Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 heures 30.**

### 1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur Hô est élu secrétaire de séance.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 –Abstentions : 00  
Vote à l'unanimité

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 –Abstentions : 00  
Vote à l'unanimité

---

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

### **3. Soutien à la campagne de prévention de la grippe.**

Monsieur le Maire indique que les professionnels de santé de la MSP de la Terrasse se sont mobilisés sur un projet de campagne de prévention antigrippal cette année encore. Des points d'information en centre-ville (le jeudi matin à Carbonne) seront établis afin de proposer de vérifier les carnets de vaccination et d'informer sur les modalités des vaccinations en général, de la grippe et de la rougeole en particulier selon les recommandations nationales.

Monsieur le Maire propose de soutenir financièrement cette initiative en versant à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Terrasse une aide de 500 € nécessaire à l'impression des documents de communication.

S'agissant d'une subvention, une décision modificative n° 3 est nécessaire.

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 65    Compte 6574            + 500 €

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 73    Compte 7318            + 500 €

Monsieur Durand demande qui est à l'initiative de ce point ?

Monsieur le Maire confirme que c'est une demande émanant de la MSP de la Terrasse.

Monsieur Durand exprime sa réticence : n'y a-t-il pas l'ARS qui donne des flyers ? c'est de la mendicité permanente !

Monsieur le Maire répond que l'ARS soutient mais ne fournit pas tout et dans une logique de proximité et de santé publique, il semble opportun de participer à cette campagne ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention. Madame Renard ne prend part au vote.

<b>Votants : 21 - Pour : 20 - Contre : 00 –Abstentions : 01 (M. DURAND). Vote à la majorité</b>
---

---

## URBANISME ET HABITAT

---

### **4. Approbation de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU (Annexe 1).**

Monsieur Turrel, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme et l'habitat, rappelle l'objet de cette procédure prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2019.

Monsieur Turrel expose les 3 enjeux de cette 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU :

- Rectifier des erreurs matérielles dans le zonage, ou dans une OAP, ou corriger une omission (emprise d'un emplacement réservé N°10 avec le libellé correspondant dans la liste des emplacements réservés)
- Supprimer l'emplacement réservé N°17,
- Améliorer la lisibilité du règlement graphique (carte de zonage) de manière générale et pour certains emplacements réservés,
- Proposer des retouches du règlement restreintes à la zone UC afin d'améliorer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La notice en annexe de l'ordre du jour détaille la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les motivations. Il convient de préciser qu'une modification simplifiée ne donne pas lieu à une enquête publique mais à une mise à disposition du dossier auprès du public, ce qui a été fait du 10 juillet au 10 septembre 2019, avec un registre ouvert au public.

Aucune observation du public n'a été mentionnée dans ce registre.

Les PPA (Personnes publiques Associées) ont émis des avis favorables ou sans observation, hormis la Chambre d'Agriculture mais il ne s'agit pas d'un avis défavorable sur le dossier de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que L'Autorité environnementale a prononcé une décision favorable pour dispenser la commune d'une nouvelle évaluation environnementale, déjà réalisée au titre de la révision du PLU en 2018.

La Commission conjointe regroupant les commissions Urbanisme et habitat – Bâtiments et Génie urbain – Environnement et Cadre de Vie- Développement commercial, en date du 24 septembre 2019, a émis un avis favorable pour soumettre cette procédure à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur Michel regrette la suppression de l'emplacement réservé N° 17 qu'on a laissé à la SNCF. Il espère que la commune n'aura pas besoin de cet emplacement pour créer du stationnement supplémentaire dans 15 ou 20 ans. Il ne votera pas favorablement.

Monsieur Turrel répond que ce point faisait partie de la négociation menée avec la SNCF et a déjà été soumise au Conseil Municipal en mai 2019 pour la validation du protocole d'accord avec la SNCF.

Monsieur Michel déplore l'erreur faite d'avoir classé ce terrain en UB dans l'ancien POS. Monsieur Le Maire confirme qu'il vient de signer l'acte notarié transférant à la commune la propriété de l'emprise prévue pour réaliser le parking.

Monsieur Lacombe fait remarquer que le parking est bien plein.

Monsieur le Maire répond que certes des voitures se garent sur le futur parking mais pas jusqu'au bout. Un grand nombre de places vont être enfin créées.

Monsieur Durand fait remarquer que tout cela aboutit à faire un cadeau à la SNCF.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un cadeau puisque l'emplacement réservé à supprimer n° 17 a toujours été la propriété de la SNCF. Il rappelle que la SNCF a mis en demeure la commune d'acquiescer à 40 €/m<sup>2</sup> et qu'après 6 ans de procédure contentieuse, un compromis a pu être trouvé à 20 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur Turrel confirme que cela n'est pas un cadeau fait à la SNCF puisque les 2 emplacements étaient bloqués, tout en étant propriété de la SNCF.

Monsieur Durand constate que l'on paie une bêtise d'il y a 20 ans.

Monsieur Turrel répond que tout est sujet à discussion, que ce qui est bien à moment donné peut se révéler moins bien quelques années après.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'approuver la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU et de l'autoriser à prendre toutes les mesures de mise en application de cette procédure.

<p><b>Votants : 22 - Pour : 20 - Contre : 02 (MM. DURAND et MICHEL) –Abstentions : 00</b> <b>Vote à la majorité</b></p>
---

##### **5. Achat terrain route du Baqué.**

Monsieur Turrel indique le contexte : la route du Baqué est une route dont la fréquentation augmente au vu de l'urbanisation dans le secteur. L'élargissement de cette voie en parallèle du renforcement du réseau d'eau pour la défense incendie, est nécessaire. En ce sens, l'achat de la parcelle G 2486 en bordure de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, est nécessaire. Cette acquisition est proposée à un Euro, auprès de la SCI Boby, sise 2 route du Baqué à Carbonne, pour une superficie de 143 m<sup>2</sup>. Un classement dans le domaine public sera effectué après cet achat.

Le prix d'un Euro est commenté.

Monsieur Turrel répond que c'est un investissement pour tous, l'aménagement de la route du Baqué étant rendu nécessaire vu la fréquentation et l'urbanisation croissante dans ce secteur.

Monsieur Durand demande le coût de cet aménagement.

Monsieur Turrel répond qu'il est financé sur le pool routier géré par la Communauté de Communes du Volvestre et abondé à 50 % par le Conseil départemental.

Monsieur Le Maire ajoute que nous devons assumer le développement de Carbonne et l'urbanisation linéaire faite pendant des années induit des aménagements routiers.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette acquisition et de l'autoriser à signer tout acte et documents relatifs à cette acquisition et de valider le classement dans le domaine public communal.

<b>Votants : 22 - Pour : 21 - Contre : 00 –Abstentions : 01 (M. DURAND)</b> <b>Vote à la majorité</b>
--

---

## **FINANCES**

---

### **6. Tarification des frais de scolarité.**

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, explique que le calcul des frais de scolarité a été mis à jour ; il tient compte notamment des charges engendrées par l'ouverture du 2<sup>ème</sup> groupe scolaire.

Il précise que les frais de scolarité s'élèvent actuellement à 869 € TTC par élève et 31 élèves (ULIS, Bois de la Pierre notamment) sont concernés pour une recette globale annuelle de 27 000 €.

Le nouveau calcul implique un nouveau tarif de 1162 € TTC par élève validé par la commission des finances du 13 septembre 2019.

Monsieur Cot souligne que la loi (article L 212-8 du code de l'éducation) précise les dépenses à prendre à compte et les dépenses à exclure pour le calcul de ces frais de scolarité.

Monsieur Cot ajoute que le nouveau tarif se situe dans la moyenne des frais de scolarité. Madame Tempesta confirme que la commune de Bois de La Pierre ne dispose pas d'école.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'appliquer le nouveau tarif de 1162 € TTC par élève et de l'autoriser à signer les conventions avec les communes concernées.

<b>Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 –Abstentions : 00</b> <b>Vote à l'unanimité</b>
--

### **7. Révision de l'indemnité de conseil au comptable public.**

Monsieur Cot rappelle que les comptables du Trésor fournissent une aide technique aux collectivités ; il s'agit de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale financière et de trésorerie, la gestion économique. Le montant de l'indemnité est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre, des

trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés du 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990.

Monsieur Cot souligne que l'attribution de cette indemnité au comptable du trésor est prévue pour toute la durée du mandat du conseil municipal et précise qu'elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

La commission des finances qui s'est réunie le 13 septembre 2019 propose de revoir le montant des indemnités et de fixer le taux de l'indemnité à 50 %. Cette proposition est motivée par le nombre restreint de demandes de conseil et d'assistance auprès du comptable public. Ainsi le montant de l'indemnité est de :

- 660.68 € brut pour le budget communal
- 216.51 € brut pour le budget d'alimentation en eau potable

Monsieur Michel se déclare contre le principe de ce versement comme toutes les années.

Monsieur Durand complète en précisant que tout le monde connaît sa position.

Monsieur le Maire conclut que cette indemnité sera peut-être remise en cause à l'avenir, comme étant une subsistance de privilèges d'autrefois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le taux d'indemnité à 50 % sur le budget de la commune et sur le budget d'AEP.

<b>Votants : 22 - Pour : 20 - Contre : 02 (M. DURAND et MICHEL) –Abstentions : 00</b> <b>Vote à la majorité</b>
--

#### **8. Modification de la durée d'amortissement d'un type de bien.**

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, indique qu'une délibération du 21 mars 2013 prévoit la durée d'amortissement de nos biens en fonction de la nature de l'investissement.

Il y a lieu d'apporter une précision sur cette délibération suite à l'achat de la balayeuse.

Monsieur Cot propose d'ajouter 2 lignes pour compléter cette délibération :

Nature de l'investissement	Durée de l'amortissement
Petit matériel de voirie	6 ans
Balayeuse	15 ans

La commission des finances du 13 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire demande d'approuver cette modification.

<b>Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 –Abstentions : 00</b> <b>Vote à l'unanimité</b>
--

#### **9. Instauration de la RODP.**

Monsieur Cot explique qu'un décret récent permet de fixer une redevance d'occupation provisoire du domaine public (RODP) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz et les canalisations particulières de gaz.

Il est proposé au Conseil Municipal de pouvoir instaurer cette redevance par délibération. A titre d'exemple pour l'année 2018 :

35 mètres de canalisation ont été construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz. Conformément au tarif en vigueur cela représente une RODP de 12.98 €

Elle s'ajoute à la redevance annuelle qui est versée au titre des 23 492 mètres de canalisations existantes et qui représente 1163 €.

La commission des finances du 13 septembre 2019 a émis un avis favorable.  
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

**Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 –Abstentions : 00**  
**Vote à l'unanimité**

#### **10. Budget communal : admissions en non-valeur**

Monsieur Cot fait part au Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 864.57 €, transmise par la Trésorerie du Volvestre, pour créances irrécouvrables (montant étant inférieur au seuil de recouvrement, personnes non solvables).

Ces créances concernent plusieurs années à savoir 2010, 2013, 2016, 2017, 2018.

Cette demande d'admission en non-valeur concerne le budget communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 –Abstentions : 00**  
**Vote à l'unanimité**

#### **11. Budget d'alimentation en eau potable : décision modificative n° 1.**

Monsieur Cot indique que des crédits supplémentaires sont nécessaires sur le compte 678 afin de procéder à des annulations de factures.

La commission des finances du 13 septembre a émis un avis favorable à la proposition de décision modificative ci-dessous :

##### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 67    Compte 678                    + 20 000 €

##### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 70    Compte 70123                    +15 000 €

Chapitre 70    Compte 70118                    +5000 €

Monsieur Cot confirme à Monsieur Michel que des trop perçus génèrent des annulations de factures.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder à cette écriture comptable.

**Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 –Abstentions : 00**  
**Vote à l'unanimité**

#### **12. Budget d'alimentation en eau potable : décision modificative n°2.**

Monsieur Cot indique qu'un ancien véhicule du service de l'eau a été vendu dans le cadre d'une reprise. Il y a lieu de réaliser une décision modificative pour prévoir l'intégration de la recette sur le chapitre 024

##### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 024                                    + 361 €

##### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 21                    Compte 2188                    + 361 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder à cette écriture comptable.

<b>Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 –Abstentions : 00</b> <b>Vote à l'unanimité</b>
--

**13. Budget d'alimentation en eau potable : décision modificative n°3.**

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires afin de liquider les écritures de « reprise de subventions » annuelles.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 77	Compte 777	+ 284 €
-------------	------------	---------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 67	Compte 678	+ 284 €
-------------	------------	---------

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 13	Compte 13913	+ 284 €
-------------	--------------	---------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 13	Compte 1313	+ 284 €
-------------	-------------	---------

Monsieur Cot fait état de 4 années tendues sur le tarif de l'eau suite à une augmentation des tarifs de l'eau produite par le SMDEA 09. En 2020, une stabilisation est attendue. Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder à cette écriture comptable.

<b>Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 –Abstentions : 00</b> <b>Vote à l'unanimité</b>
--

## **BÂTIMENTS COMMUNAUX ET GÉNIE URBAIN**

**14. SDEHG : Petits travaux urgents.**

Monsieur Doret, adjoint en charge des bâtiments communaux et du génie urbain, rappelle la mise en place d'une procédure par le SDEHG concernant le traitement des petits travaux urgents.

Chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur cette procédure. Il s'agit donc de renouveler pour 2020 la convention déjà signée au titre de l'année 2019.

Afin de pouvoir réaliser dans les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale pour l'année 2020, comme en 2019.

Monsieur Doret confirme que c'est une enveloppe donc la commune n'est pas obligée de l'utiliser en totalité. Le bilan 2019 n'a pas été encore communiqué par le SDEHG.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de faciliter la réalisation des travaux urgents.

Monsieur le Maire demande d'approuver cette enveloppe financière dédiée aux travaux inopinés du SDEHG.

<b>Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 00 –Abstentions : 00</b> <b>Vote à l'unanimité</b>
--

---

## DIVERS

---

### **Communication : Remerciements Département de l'Aude – Annexe n°2.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 20 novembre 2018, le Conseil municipal avait voté une aide financière d'un montant de 1 000 € en faveur du département de l'Aude suite aux inondations dévastatrices du 14 octobre 2018.

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil du courrier de remerciements adressé par Monsieur le président du département de l'Aude.

### **Signature acte de vente**

Suivant délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2019, Monsieur le Maire annonce qu'il a signé l'acte de vente du bâtiment HAD (Hospitalisation à domicile) à la clinique Pasteur. L'aire de jeux qui ne figurait pas au cadastre reste propriété de la commune, et fera l'objet d'une convention avec l'HAD pour la maintenance. Une réflexion sera menée pour la déplacer sur un espace public le plus propice au Lançon.

---

## DÉLÉGATIONS AU MAIRE

---

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Arrêté n°2019/MP/023 concernant le marché n°2019-15 - Avenant n°1	Montant : - 400.00 € HT soit – 480.00 € TTC. <b>Moins-value de 1.24 % du marché.</b> Montant total du marché : 31 940.60 € HT soit 38 328.72 € TTC	Travaux de rénovation thermique du patio de l'Hôtel de Ville – Réalisation du <b>lot 1</b> – Couverture, isolation.	J. GALLAY SARL  Chemin des Anguillaires  31410 NOÉ

### **Evénements à venir :**

Madame Hibert convie comme chaque année les Aînés aux Rencontres d'Automne *le 16 octobre 2019 à 14h* au Complexe du Bois de Castres.

Monsieur Benarfa invite à assister à 2 événements :

- Sur initiative du Cercle Occitan, le spectacle « Canta Carbona – Les Mâles au cœur » *le samedi 19 octobre 2019* au Complexe du Bois de Castres.

- Concert à l'église Saint Laurent en 2 parties : musique espagnole (guitares) et musique baroque avec l'orchestre de Chambre du Volvestre *le vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2019*.



---

## Questions diverses

---

Monsieur Lacombe demande à mieux éclairer sur l'avenue Frédéric Mistral l'accès -sortie à la halle à la Volaille.

Il fait état également de la vitesse avenue Pierre Marty et demande l'installation du radar pédagogique ou l'implantation d'un radar mobile.

Pour faire connaître mieux Carbonne, il propose aussi de faire venir l'émission radiophonique le jeu des Mille euros. Pour cela une demande officielle et conjointe de Monsieur le Maire et du Président de l'Office du Tourisme est à envoyer. Monsieur le Maire répond que sa demande est prise en compte.

Monsieur Benarfa annonce une étape à Cazères du prochain Tour de France cycliste.

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,  
Bastien HÔ

Le Maire,  
Bernard BROS

